

"En roue libre" : Demande de prêt de vélo

Préambule

Le Crous de Montpellier a souhaité agir en faveur du réemploi des vélos abandonnés dans ses cités et résidences universitaires et ainsi promouvoir l'utilisation du vélo auprès des étudiants. Grâce à ses partenaires *Le vieux biclou* et *Re Cycle et vous*, une flotte de vélos Crous a pu être constituée suite à la remise en état de ces vélos abandonnés.

Cette demande de prêt détaille tous les engagements pris par le Crous et ceux pris par l'étudiant emprunteur, les conditions et modalités d'emprunt et de restitution des vélos. Ce prêt engage donc la responsabilité du résident emprunteur. L'objectif est aussi de sensibiliser les étudiants aux bonnes pratiques et de les encourager à bien entretenir leur vélo.

1- Le résident emprunteur

Nom(s) : Prénom(s) :

N° de téléphone : Adresse mail :

Etablissement d'inscription : Numéro INE :

Cité / Résidence Crous : Bâtiment / n° de logement :

2- Document que le résident emprunteur doit fournir avec ce dossier

☐ Attestation de résidence

3- Conditions de prêt

a) Bénéficiaire du prêt

Le vélo ne peut être prêté qu'à un étudiant résident d'un logement Crous inscrit pour l'année en cours en études supérieures. Un seul vélo est prêté par résident emprunteur.

b) Durée du prêt

La durée du prêt est par défaut équivalente à la période définie sur l'attestation de résidence nominative, fournie obligatoirement avec la demande ci-présente.

c) Renouvellement du prêt

Le renouvellement du prêt est possible sur simple demande du résident emprunteur suivant la procédure ci-dessous :

- 1- Faire sa demande de renouvellement de prêt de vélo via le formulaire de demande de renouvellement sur le site web du Crous de Montpellier-Occitanie. Il sera nécessaire de disposer de sa notification de renouvellement de logement.
- 2- La confirmation définitive du renouvellement se fera après réception de l'attestation de résidence, à partir du 1^{er} septembre et au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire concernée.

4- Engagements du résident emprunteur

a) Restitution du vélo

La restitution du vélo et de l'ensemble de ses accessoires se fera à l'atelier de *Recycle et Vous*, situé au 15 rue Lamartine, 34000 Montpellier. Les horaires de restitution seront détaillés sur le site internet du Crous.

b) Propriété, responsabilité du vélo et assurance

Le vélo et ses accessoires empruntés restent la propriété du Crous pendant la durée de l'emprunt. Toutefois, l'emprunt opère le transfert de la garde juridique du vélo et engage l'assurance « responsabilité civile » du résident emprunteur en cas de vol et pour l'intégralité des dégâts qu'il pourrait causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci.

Le résident emprunteur est donc responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du dit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution.

Il est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à l'occasion de l'utilisation du vélo dont il a la garde.

Le prêt du vélo étant personnel, celui-ci ne peut être prêté à un tiers.

Le vélo ne peut en aucun cas être loué ou vendu.

Le vélo ne peut servir pour les usages professionnels (exemple : activité de livraison à vélo). Il peut cependant être utilisé comme moyen de transport pour aller sur le lieu de travail.

Afin d'éviter les vols, le résident emprunteur s'engage lors de chaque immobilisation du vélo, à attacher le cadre du vélo systématiquement à un point fixe en utilisant l'antivol prêté.

Le vélo possède un marquage bicycode® qui consiste à graver sur le cadre du vélo un numéro unique et standardisé, référencé dans un fichier national. L'objectif du dispositif est de permettre la restitution des vélos volés à leur propriétaire par les services de police / gendarmerie et de lutter contre le recel et la vente illicite.

c) Perte, vol, ou destruction accidentelle

La perte, le vol ou la destruction accidentelle doivent être immédiatement signalés par un courriel à velo@crous-montpellier.fr avec transmission de la copie du dépôt de plainte ou de la déclaration au service de police le cas échéant.

d) Restitution hors délai et non-restitution - Détérioration et destruction volontaires

Tout retard dans la restitution du vélo emprunté entraîne une interdiction de prêt pour toute la durée des études du résident emprunteur dans l'académie de Montpellier. En cas de retard de restitution pour des raisons d'ordre médical, ou tout autre motif légitime, le résident emprunteur s'engage à prévenir au plus tôt le Crous et à fournir un justificatif.

En cas de non-restitution, de détérioration ou de destruction volontaires du matériel, le résident emprunteur sera sanctionné d'une interdiction de tout type de prêt pour toutes les années d'études du résident emprunteur. En outre, le Crous pourra saisir la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers afin d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du résident emprunteur.

Le Crous se réserve également le droit de déposer plainte en cas de non-restitution du matériel, 1 mois après la notification au résident emprunteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une

mise en demeure de restituer le matériel resté infructueuse.

e) Conduite responsable

Le résident emprunteur s'engage notamment à :

- utiliser le vélo dans le respect du code de la route et des conditions de sécurité
- ne transporter aucun passager ni installer de siège bébé/ enfant sur le vélo
- attacher systématiquement le vélo par le cadre avec l'antivol prêté

f) Entretien du vélo

Le résident emprunteur s'engage à entretenir le vélo, notamment à :

- assurer l'état de propreté du vélo
- vérifier périodiquement le bon fonctionnement des éléments de sécurité
- remplacer les pièces soumises à usure (freins, pneus, chambre à air, etc.), endommagées, perdues ou volées (selle, roue, etc.) et effectuer les réglages nécessaires, comme il le ferait pour un vélo personnel. Des bornes de réparations sont disponibles à cet effet dans toutes les cités et résidences du Crous
- prévenir le Crous pour toute autre altération plus importante du vélo. Dans ce cas et sous réserve de disponibilité, un autre vélo pourra être prêté en remplacement du vélo défectueux. Envoyer un courriel à velo@crous-montpellier.fr

Je, soussigné(e) :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et des engagements du résident emprunteur, de les accepter.
- M'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du Crous ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre, telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et de la présente demande.

Fait à Montpellier, le /...../.....

Signature du résident emprunteur et mention "Lu et approuvé"

Espace réservé aux partenaires

Numéro de vélo attribué :

Date d'attribution :